

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 908

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 3

À l'alinéa 25, supprimer les mots : « , à sa majorité , ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'enfant issu d'une AMP avec tiers donneur doit pouvoir accéder aux données non identifiantes ou à l'identité dès qu'il le souhaite.